

**DOSSIER D'INSCRIPTION
 AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR
 OU PROFESSEUR DES ECOLES MAÎTRE-FORMATEUR
 SESSION 2022**
TEXTES DE REFERENCE :

- décret 85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du CAFIPEMF ;
- circulaire n°2021 du 19 mai 2021 relative à l'organisation et à la nature des épreuves du CAFIPEMF.

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS : le vendredi 25 mars 2022 à 16 h 00 au plus tard, par mail (denc.examensetconcours1D@gouv.nc)

I – ETAT CIVIL

Titre

M

Mme

Nom d'usage			
Nom de naissance			
Prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance		Département	
Adresse			
Code postal		Commune	
Téléphone personnel		Courriel	

II – SITUATION PROFESSIONNELLE

Date de titularisation :		Nombre d'années exercées au titre du CAFIPEMF :	
Ancienneté de service (au 31 décembre de l'année de l'examen) :			
	ans	mois	jours
Grade et fonctions exercées		Cadre	<input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Etat
Etablissement d'exercice		Classe	
Commune		Département	

DEMANDE D' INSCRIPTION

(N'oubliez pas de compléter et de signer cette déclaration)

Je soussigné(e) (nom et prénom) sollicite mon inscription à l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou Professeur des Ecoles Maître-Formateur, session 2022 :

Je suis inscrit pour la première fois au CAFIPEMF et je présente l'ensemble des épreuves d'admission selon l'arrêté du 4 mai 2021

Je dispose d'une admissibilité au CAFIPEMF obtenue entre 2017 et 2021 (année d'obtention :) et je choisis :

de présenter en 2022 les épreuves d'admission selon l'arrêté du 20 juillet 2015 (cochez la case choisie) :

débutant Analyse de pratique faite par un étudiant, un stagiaire, un professeur des écoles ou instituteur

Animation d'une action de formation initiale ou continue

- sans option
- avec option (*cocher l'option choisie*) :

Arts visuels

Langues et cultures régionales

Education physique et sportive

Langues vivantes étrangères

Education musicale

Enseignement et numérique

Enseignement en maternelle

de présenter en 2022 la seconde épreuve d'admission selon l'arrêté du 4 mai 2021 (cochez la case choisie) :

Je suis enseignant face à élèves et je présente l'ensemble des séquences de la seconde épreuve d'admission du CAFIPEMF.

Je suis directeur d'école ou j'exerce à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique ; je bénéficie dans ces deux cas, de l'aménagement de la première épreuve d'admission.

Je suis titulaire du CAFIPEMF, je justifie de trois années d'exercice des fonctions auxquelles la certification donne accès et je présente une spécialisation (*cocher la spécialisation choisie*) :

Arts visuels

Langues et cultures régionales

Education physique et sportive

Langues vivantes étrangères

Education musicale

Enseignement et numérique

Enseignement en maternelle

Sciences et technologie

Histoire / géographie / enseignement moral et civique

Attention : aucune modification de spécialisation ne sera possible après la clôture des inscriptions.

J'atteste sur l'honneur (*cocher la case correspondante*) :

Disposer d'une visite-conseil d'un IAP ou un bulletin d'inspection de moins de 3 ans mentionnant la recommandation de se présenter aux épreuves du CAFIPEMF

Ne pas bénéficier d'une admissibilité à l'examen

Bénéficier d'une admissibilité à l'examen de la session

(*joindre une attestation*)

Je n'ai pas encore présenté les épreuves d'admission de l'examen

J'ai déjà présenté les épreuves d'admission de l'examen de la session.....

Etre déjà titulaire d'un CAFIPEMF (*joindre une attestation*)

spécialisé : option :.....

non spécialisé

Obtenu à la session

Fait à, le

Signature du candidat :

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- une copie de l'arrêté de titularisation dans le corps des instituteurs ou des professeurs des écoles ;
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;
- une attestation de réussite à l'épreuve d'admissibilité ;
- une attestation d'une visite-conseil d'un IAP ou le rapport d'inspection datant de moins de 3 ans et dans lequel figure la mention d'aptitudes à s'inscrire dans un projet de formation d'adultes ;
- une attestation sur l'honneur du candidat récapitulant les cinq années de service au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen, visée et approuvée par l'employeur.

Pour les candidats présentant une spécialisation :

- une attestation de réussite à l'examen pour les candidats titulaires du CAFIPEMF ;
- l'arrêté relatif aux fonctions de maître-formateur, de conseiller pédagogique, de chargé de mission pour la formation dans le 2nd degré ou de formateur dans un institut de formation.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ⁽¹⁾

Nom de naissance :	Nom d'usage :
Prénom (s) :	Département :
Né(e) le :/...../..... A :	Code postal :
Adresse :	
Ville :	
Tél. personnel :	
Tél. portable :	
Adresse électronique personnelle :	
Adresse électronique professionnelle :	

Je soussigné(e).....(prénom, nom) , atteste sur l'honneur exercer des fonctions d'enseignant depuis le.....soit au moins 5 années d'exercice au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

Le (la) candidat(e), date et signature :

Date, visa et approbation de l'employeur : date, nom, prénom et signature du responsable du service de gestion des personnels + cachet du service de gestion des personnels.

(1) Les candidat(e)s doivent justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité d'instituteur(trice) ou de professeur(e) des écoles titulaire ou non titulaire dans un(e) :

- | | |
|--|--|
| - école maternelle ou élémentaire publique | - unité d'enseignement en IME ou IMP |
| - établissement national d'enseignement spécial INSHEA | - unité pédagogique spécifique |
| - section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) | - établissement de l'administration pénitentiaire |
| - unité localisée pour l'enseignement scolaire | - établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) |
| - unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) | - école supérieure du professorat (ESPE) |

Modalités de décompte des services : il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au (à la) candidat(e) dans les conditions précisées ci-dessus. Les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. Sont également pris en compte les services effectués, dans les mêmes conditions, hors du territoire national.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.